

A. BALDENSPERGER S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €

Siège social : 60 rue des Charmilles 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

RCS STRASBOURG 321 056 103

:- :- :- :- :-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mai,

A dix-huit heures,

Les associés de la société A. BALDENSPERGER S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, divisé en 2 500 parts de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 60 rue des Charmilles 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Albert BALDENSPERGER
propriétaire de 1 177 parts sociales
- Madame Marie-Louise BALDENSPERGER
propriétaire de 68 parts sociales
- Monsieur Mathias BALDENSPERGER
propriétaire de 1 255 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.



L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathias BALDENSBERGER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 60 rue des Charmilles 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au 7 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM à compter du 14 mai 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

7 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Albert BALDENSPERGER



Marie-Louise BALDENSPERGER



Mathias BALDENSPERGER

